



Pôle	Vie
Auteur	Am
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_002-DE

## Délibération du Conseil Municipal N°2026-002 Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025**

**Élu rapporteur** : Gérald Giraud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025.

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## Exposé des motifs conduisant à la proposition :

**Considérant** le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025 ;

**Considérant** que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Gérard Giraud,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé ;
- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



## **Annexe 1 à la délibération n°002/2026 Conseil Municipal – Séance du 04 février 2026**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025**

**Élu rapporteur : Gérald Giraud**

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan du domaine de ski nordique du Barioz situé à Crêts-en-Belledonne, Le Haut-Bréda et Theys – 18 pages – **Annexé sous Nextcloud**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG\_DEL2026\_002-DE



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Rapport relatif à l'évaluation du transfert**

**à la communauté de commune Le Grésivaudan**

**du domaine de ski nordique du Barioz situé à Crêts-en-Belledonne, Le Haut-  
Bréda et Theys**

**Réunion du 25 novembre 2025**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
1.1	RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE.....	3
1.2	LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT .....	4
<b>2</b>	<b>LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT</b> .....	<b>6</b>
2.1	LE DESCRIPTIF SOMMAIRE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS EVALUES .....	6
2.2	REMARQUES PORTANT SUR L’EVALUATION DU COUT DES EQUIPEMENTS .....	7
<b>3</b>	<b>L’EVALUATION DU DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ</b> .....	<b>9</b>
3.1	GESTION DES PISTES DE FOND ET DES ITINERAIRES DE RAQUETTES .....	9
3.2	LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU FOYER .....	11
3.3	DETERMINATION DU COUT NET DE FONCTIONNEMENT DU DOMAINE NORDIQUE.....	14
3.4	DETERMINATION DES CHARGES DE STRUCTURE.....	155
3.5	DETERMINATION DU COUT DE RENOUVELLEMENT .....	15
3.6	SYNTHESE.....	18

## 1 PREAMBULE :

### 1.1 RAPPEL DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

La communauté de communes Le Grésivaudan est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cela signifie que sur le territoire communautaire, l'intégralité des ressources économiques est perçue par la communauté et qu'en contrepartie, la communauté reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation des communes est la différence calculée entre deux composantes :

➤ **Les recettes transférées par les communes au groupement :**

La communauté a l'obligation de compenser à l'euro prêt et ad vitam aeternam les produits de fiscalité économiques, certaines compensations fiscales et la dotation de compensation qui lui ont été transférés par les communes au moment de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique. Ce premier panier de ressources constitue l'attribution de compensation fiscale.

Ce montant constitue la base des attributions de compensation et est pris en compte dans le calcul de de l'attribution de compensation de manière pérenne et est figé dans le temps. Cela signifie que le montant est fixe, il n'évolue pas, ni à la hausse ni à la baisse en cas de développement ou de disparition d'entreprises sur le territoire de la commune.

➤ **Les charges transférées par les communes au groupement :**

Les charges transférées correspondent aux montants évalués par la CLECT des différentes compétences transférées par les communes à la communauté et/ou inversement.

L'attribution de compensation perçue par les communes correspond à l'attribution de compensation fiscale corrigée des charges transférées des communes en direction de la communauté de communes.

**AC = Attribution de compensation fiscale – charges transférées**

## 1.2 LE RÔLE ET LA COMPOSITION DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit se réunir dans les 9 mois qui suivent le transfert de charges (services/équipements). Elle peut également se réunir de manière préalable à tout transfert de compétence aux fins de réaliser une étude prospective, ce qui a été effectué dans le cas présent.

La composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tout en sachant que chacune des communes membres doit être représentée et disposer d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

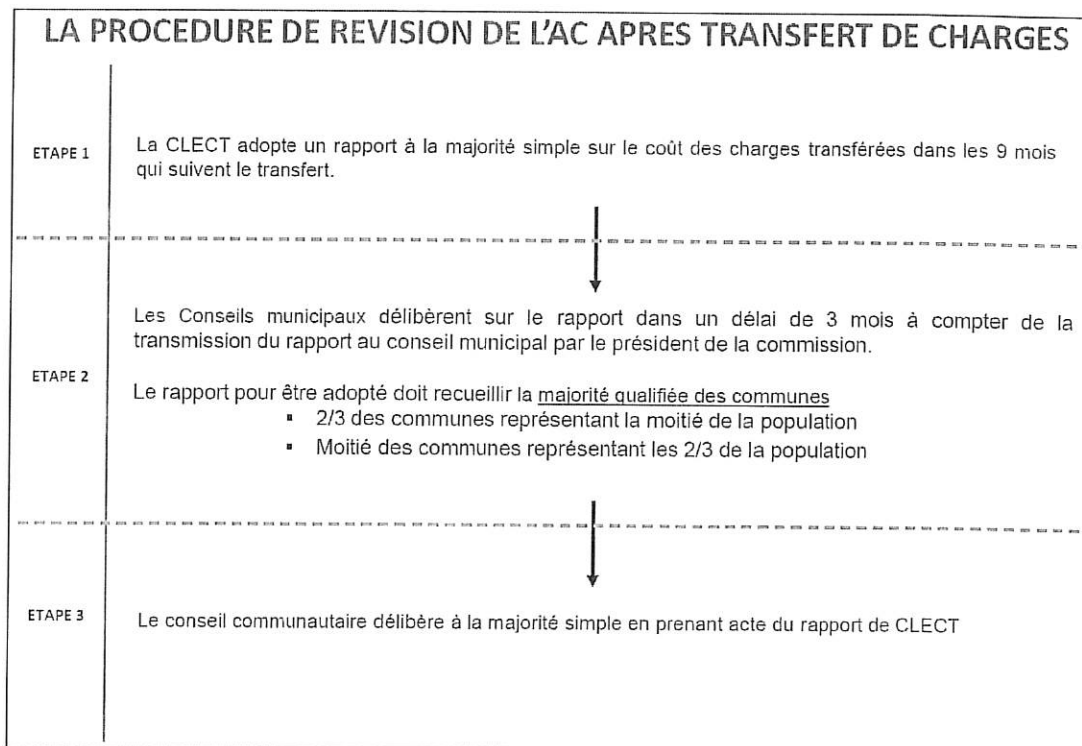
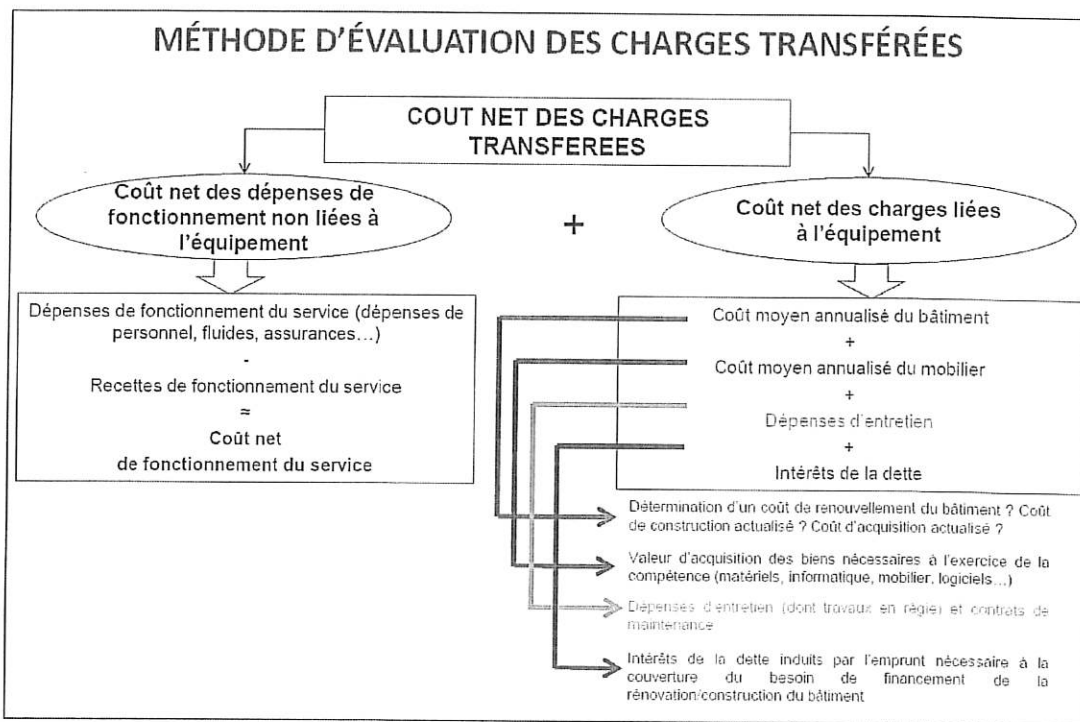
Le montant des charges évalué par la CLECT fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation des communes dès lors que la commune a transféré un équipement/une compétence à l'intercommunalité.

La CLECT peut se réunir autant de fois que nécessaire pour évaluer le coût des compétences/équipements à évaluer.

Elle peut également faire appel à des experts dans le cadre de sa mission.

**L'évaluation réalisée par la CLECT porte sur deux volets :**

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** qui sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une évaluation et donnent lieu à déduction des charges pour obtenir le coût de fonctionnement du service.
- **Le coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. A noter que les recettes (FCTVA/subvention) sont déduites des charges de renouvellement déterminées pour aboutir au coût net de renouvellement du bien.



## 2 LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LA CLECT

Par délibération n° DEL-2025-0152 en date du 26/05/2025, le conseil communautaire a saisi la CLECT au titre d'une mission d'évaluation prospective des charges transférables (Article 1609 nonies C IV dernier alinéa) relatives au domaine nordique du Barioz susceptible d'être transféré à la CCLG.

Cette étude préalable ne dispense pas la CLECT d'établir, en cas de transfert effectif, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

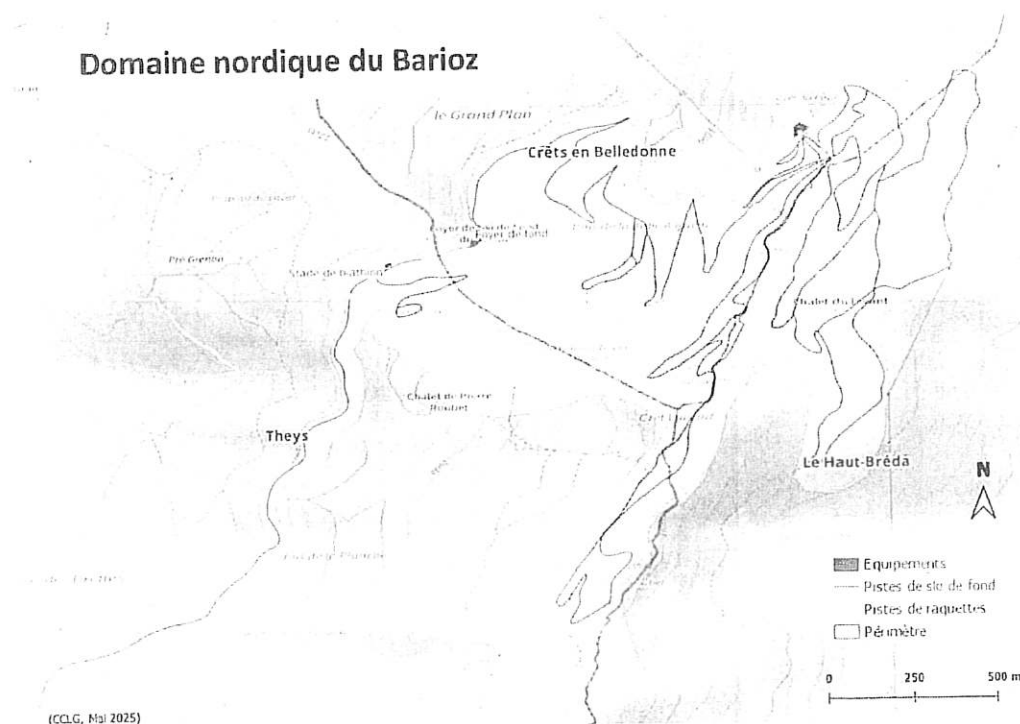
Par délibération n° DEL-2025-0205 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence gestion et exploitation du domaine nordique du Barioz. Ce transfert a également été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCLG.

La Préfecture de l'Isère a, par arrêté n° 38-2025-10-30-00014 en date du 30 octobre 2025, entériné le transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la Communauté de communes La Grésivaudan, à compter du 30 octobre 2025.

Dès lors, la CLECT dispose de 9 mois pour élaborer le rapport d'évaluation des charges transférées.

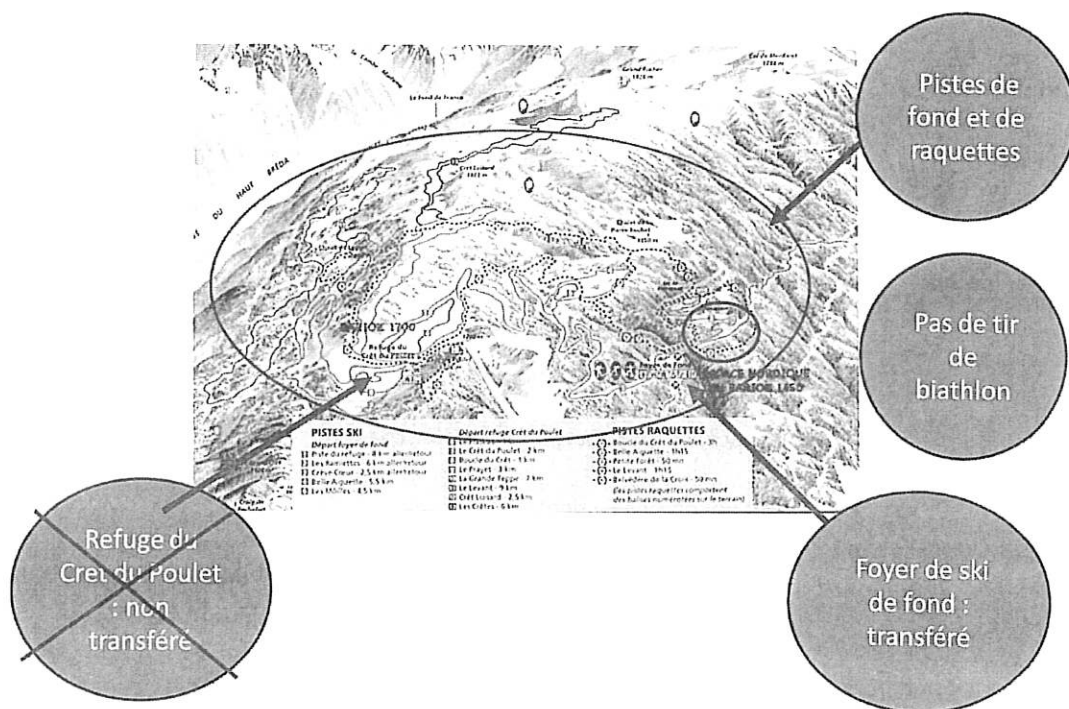
### 2.1 LE DESCRIPTIF SOMMAIRE DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS EVALUES

Le transfert de compétence porte la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan visé ci-dessous, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.



Cela regroupe les éléments suivants :

- L'entretien, le balisage et le damage des pistes du domaine nordique du Barioz et des itinéraires raquettes.
- L'aménagement, la gestion et l'entretien du pas de tir de Biathlon. Ce point ne concerne que des mises à disposition d'emprises foncières.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du foyer de fond du Barioz.
- Les ressources humaines et matérielles dédiées à l'organisation des secours sur pistes de ski de fond et de raquettes.



## 2.2 REMARQUES PORTANT SUR L'ÉVALUATION DU COUT DES EQUIPEMENTS

Le rapport présente le coût de chacun des équipements pour chacun desquels sont présentés :

- Le fonctionnement du service,
- Le bâtiment et le matériel associés au service,
- L'évaluation financière.

Il conclut sur une synthèse des coûts des différentes composantes du domaine nordique.

Les données financières présentées sont issues des extractions du **logiciel comptable de la commune de Crêts-en-Belledonne et des comptes de l'association Espace nordique du Barioz**.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation mise en œuvre pour déterminer le coût global des différents équipements, la CLECT s'est appuyée sur la méthode qu'elle a mis en œuvre au cours des précédents transferts. Sont ainsi à recenser :

- Le coût net de fonctionnement du service  
Il constitue la différence entre les charges et les recettes de fonctionnement du service. Ils sont composés de l'ensemble des charges assumées par la commune au titre de la gestion des pistes de ski de fond et des itinéraires de raquettes et du foyer de fond ainsi que les recettes perçues (redevances de ski de fond et de la DSP).
- Les charges de structure  
Les charges de structure correspondent aux services supports (comptabilité, marché, juridique, ressources humaines, services techniques) qui ne font pas l'objet d'un transfert. La CLECT a retenu à ce titre un ratio de charges globales de structure correspondant à 5% du total des charges directes brutes du service transféré.
- Le coût de renouvellement du bâtiment (foyer du Barioz)  
Il est déterminé en multipliant la surface totale du bâtiment par un coût de renouvellement au m<sup>2</sup>. Il est ensuite soustrait de ce coût global les éventuels travaux récents de réhabilitation. Le coût corrigé de l'équipement est ensuite rapporté à une durée de vie de l'équipement de 40 ans pour obtenir la charge de vétusté annualisée à retenir dans l'évaluation. Il est enfin tenu compte de l'ancienneté de l'équipement pour procéder à un abattement sur la charge de renouvellement à déduire.
- Le coût de renouvellement du matériel  
Il a été établi, en l'absence de données fournies par la commune à partir d'un forfait et de la durée d'amortissement par type de bien considéré mise en œuvre par la Communauté de communes.
- Le coût global de chaque équipement et du service proposé  
Il correspond à la somme des coûts décrits en supra soit, le coût de fonctionnement du service, les charges de structure, le coût de renouvellement du matériel et du bâtiment.

Les charges évaluées ne concerneront que la commune de Crêts-en-Belledonne. En effet, si les communes du Haut-Bréda et de Theys sont traversées par les pistes de ski de fond et de raquettes, la gestion du domaine nordique a intégralement été prise en charge par Crêts-en-Belledonne.

Il est à noter que le pas de tir de biathlon situé sur le territoire de la commune de Theys, qui a donné lieu à une co-maîtrise d'ouvrage avec une prise en charge des travaux par la Communauté de communes et qui n'a pas encore été mis en service, ne donnera pas lieu à transfert de charges.

Les résultats de l'application de cette méthode sont présentés ci-après.

### 3 L'ÉVALUATION DU DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ

#### 3.1 GESTION DES PISTES DE FOND ET DES ITINÉRAIRES DE RAQUETTES

##### a) Présentation générale

**Champ de la compétence :** entretien, balisage et damage des pistes

Les secours sont mutualisés avec le domaine alpin du Grand Plan qui ne fait pas l'objet d'un transfert. Seule la part relative au domaine nordique doit faire l'objet d'une estimation.

**Etendue des pistes :**

- domaine nordique du Barioz (pistes de ski de fond) : 52 km
- itinéraires raquettes : 8 km.

**Localisation/domanialité :**

Le domaine nordique du Barioz s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda, mais seule la commune de Crêts-en-Belledonne est concernée par des éléments de patrimoine dédiés et les flux financiers liés à la compétence.

De nombreuses propriétés privées sont traversées à Theys et dans Le Haut-Bréda sans convention de passage signée avec les propriétaires.

Aucune redevance n'est donc versée à ce jour.

**Modalités d'exercice de la compétence :**

La commune assure cette mission en régie directe 3.5 ETP (personnel communal saisonnier)

##### b) Personnel

Entre 4 et 6 salariés sont recrutés chaque année pour un nombre d'ETP évalué à 3,5 (saison décembre à fin mars).

L'équipe est dirigée par un chef des pistes qui assure le damage et une partie des secours et la sécurité. S'ajoutent deux ou trois pisteurs secouristes selon les années qui assurent la sécurité et les secours des domaines alpins et nordique.

Personnel pistes Barioz												
	2022 (saison 2021 2022)				2023 (saison 2022 2023)				2024 (saison 2023 2024)			
	Heures hebdo	Total coût chargé	Contrat 1	Contrat 2	Heures hebdo	Total coût chargé	Contrat 1	Contrat 2	Heures hebdo	Total coût chargé	Contrat 1	Contrat 2
Chef des pistes/damour nordique	35	19 008	15/11 au 6/4	5/12 au 9/4	35	19 843	5/12 au 9/4	4/12 au 31/03	35	4 228	2/12 au 31/3	1/4 au 17/4/2025
Plsieur secouriste alpin et nordique	35	12 192	15/11 au 6/4		35	13 590	17/12 au 9/4	4/12 au 31/03	19,5	6 969	23/12 au 12/02 au 29/02	
Plsieur secouriste alpin et nordique	35	7 749	18/12 au 3/4		28	9 532		16/1 au 27/3	24	1 503	04/12 au 29/02	
Plsieur secouriste alpin et nordique									35	10 458	04/12 au 29/02	
Chef des pistes/damour nordique	17,5	5 599	20/12 au 31/3						35	13 765	04/12 au 29/02	
Patrouilleur									35	3 347	02/12 au 29/02	
ETP	3,5	44 548			2,8	42 665			3,6	40 271		

Les secours du domaine alpin ne relevant pas des compétences transférées, il convient d'isoler la part de charges salariales affectées chaque année à cette activité pour les exclure des charges à évaluer.

La masse salariale affectée respectivement au secours Nordique et au secours Alpin est déterminée en fonction du nombre de journées d'ouverture 2025 et du nombre de secouristes nécessaires par secours (1 pour le ski nordique et 2 pour le ski alpin).

	Alpin	Nordique	Total
Nb jours d'ouverture 2024-2025	54	106	160
Nombre de secouristes par secours	2	1	3
Nb de jours x nb de secouristes	108	106	214
Clé de répartition	50 %	50 %	100 %

La masse salariale liée aux activités du personnel hors secours alpin décroît de 29 517 € en 2022 à 25 395 € en 2024.

2022						
	Masse salariale totale	Part temps secours	Masse salariale secours	Masse salariale secours alpin	Masse salariale sec. nordique	Masse salariale hors sec. alpin
Chef des pistes/dameur nordique	19 008	40%	7 603	3 837	3 766	15 170
Pisteur secouriste alpin et nordique	12 192	100%	12 192	6 153	6 039	6 039
Pisteur secouriste alpin et nordique	7 749	100%	7 749	3 911	3 838	3 838
Pisteur secouriste alpin et nordique	-	100%	-	-	-	-
Chef des pistes/dameur nordique	5 599	40%	2 240	1 130	1 109	4 469
Patrouilleur	-	100%	-	-	-	-
<b>total</b>	<b>44 548</b>		<b>29 784</b>	<b>15 031</b>	<b>14 753</b>	<b>29 517</b>

2023						
	Masse salariale totale	Part temps secours	Masse salariale secours	Masse salariale secours alpin	Masse salariale sec. nordique	Masse salariale hors sec. alpin
Chef des pistes/dameur nordique	19 843	40%	7 937	4 006	3 932	15 838
Pisteur secouriste alpin et nordique	13 590	100%	13 590	6 858	6 731	6 731
Pisteur secouriste alpin et nordique	9 532	100%	9 532	4 811	4 722	4 722
Pisteur secouriste alpin et nordique	-	100%	-	-	-	-
Chef des pistes/dameur nordique	-	40%	-	-	-	-
Patrouilleur	-	100%	-	-	-	-
<b>total</b>	<b>42 965</b>		<b>31 059</b>	<b>15 675</b>	<b>15 384</b>	<b>27 290</b>

2024						
	Masse salariale totale	Part temps secours	Masse salariale secours	Masse salariale secours alpin	Masse salariale sec. nordique	Masse salariale hors sec. alpin
Chef des pistes/dameur nordique	4 228	40%	1 691	853	838	3 374
Pisteur secouriste alpin et nordique	6 969	100%	6 969	3 517	3 452	3 452
Pisteur secouriste alpin et nordique	1 503	100%	1 503	758	744	744
Pisteur secouriste alpin et nordique	10 458	100%	10 458	5 278	5 180	5 180
Chef des pistes/dameur nordique	13 765	40%	5 506	2 779	2 727	10 986
Patrouilleur	3 347	100%	3 347	1 689	1 658	1 658
<b>total</b>	<b>40 271</b>		<b>29 475</b>	<b>14 875</b>	<b>14 600</b>	<b>25 395</b>

### 3.2 LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU FOYER

#### a) Présentation générale

**Objet de la délégation de service public :** gestion du foyer de fond et du refuge du Crêt du poulet pour la saison hivernale

**Déléataire désigné à compter du 15/11/2021** par délibération du conseil municipal de Crêts-en-Belledonne le 21 octobre 2021 : L'Association Espace nordique du Barioz. Cette association a été créée en 1986 et est déléataire depuis de nombreuses années (aux alentours de 2012).

**Durée de la DSP :** 3 ans avec prolongation possible de 2 x 1 an. La prolongation de la première année a été effectuée.

#### b) Missions du déléataire

1) Le déléataire a pour mission la gestion, l'exploitation du refuge du Crêt du Poulet et du foyer de fond à ses risques et périls.

- Charges : principalement le personnel et le matériel.
- Rémunération : perception des recettes d'exploitation auprès des usagers à savoir notamment les recettes tirées de l'organisation du tiers temps scolaire, des locations du matériel skis et raquettes, de la restauration et de l'hébergement et des animations.

2) Missions de service public :

- Promotion de la pratique du ski de fond auprès du public amateur adulte et du public scolaire
- Information générale sur le site, le milieu naturel particulier dans lequel s'inscrit le domaine du Barioz
- Sensibilisation des usagers sur le respect de la faune et prévention sur les risques inhérents à la pratique de la moyenne montagne

**c) Tarifs**

1) Tarifs du délégataire visant à équilibrer l'exploitation :

Les tarifs approuvés par la commune couvrent :

- La location des équipements de ski et de raquettes
- La restauration sur place ou à emporter, les collations, les demi-pensions
- Les tarifs spécifiques liés aux animations

Les tarifs liés au 1/3 temps scolaire sont régis par la fédération du ski nordique et imposés au délégataire.

La grille tarifaire peut être revue chaque année.

2) Les tarifs des redevances de ski de fond et de raquettes sont fixés par la collectivité.

Les tarifs des redevances de ski de fond sont fixés par Nordic-Isère à l'exception des forfaits journée. Les redevances sont perçues par le délégataire, nommé régisseur de recettes, pour le compte de la commune et lui sont intégralement reversées.

Les redevances raquettes sont conservées par le délégataire.

En€	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2020-2023	Moyenne 2020-2021	Moyenne 2022-2024
Redevances de ski de fond	41 509,00	57 519,73	34 924,00	25 150,02	27 307,00€	39 775,69	49 514,37	29 127,01

**d) Compte d'exploitation du délégataire**

Il est à noter qu'une part prépondérante des recettes du délégataire provient des ventes de nuitées du refuge du Crêt du Poulet alors que ses charges sont principalement liées au foyer.

Compte d'exploitation en €	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>88 095</b>	<b>85 531</b>	<b>80 391</b>	<b>62 893</b>	<b>78 170</b>	<b>105 775</b>	<b>99 371</b>
<b>Total ventes</b>	<b>79 048</b>	<b>75 947</b>	<b>71 018</b>	<b>54 909</b>	<b>73 390</b>	<b>85 453</b>	<b>97 255</b>
Forfaits raquettes	4 125	3 317	1 980	3 826	1 775	2 100	2 378
Locations matériel + autres (salle...)	14 876	14 452	35 296	18 237	9 508	10 995	16 308
Obligations	307	310	505	575	687	602	1 080
Tiers temps scolaire	9 471	8 680	10 910	8 004	6 614	7 674	12 908
Cours et animations, course du grand rocher	2 003	3 577	3 092	2 075	550	1 415	2 415
Consommations foyer	9 562	11 788	6 696	8 025	8 328	11 560	13 460
Consommations et nuitées refuge	38 704	33 823	12 537	14 167	45 928	51 107	48 706
<b>Total Subventions</b>	<b>9 022</b>	<b>9 579</b>	<b>9 368</b>	<b>7 979</b>	<b>4 774</b>	<b>13 969</b>	<b>2 116</b>
Subvention espaces verts SPA (calcul sur sorties scolaires N-1)	8 163	7 283	7 300	6 349	4 544	7 275	
Autres subventions Autres produits gesti on courante	246	246	218	230	230	1 044	
Subvention des foyers (conseil général)	613	550	550				
Subvention initiative locale du département		1 500				500	
Subvention d'exploitation Dons courses Grand Rocher			1 300	1 400		1 500	
Subvention exceptionnelle Mairie St Pierre						3 650	2 116
<b>produits financiers et produits ex. antérieurs</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6 353</b>	
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>83 968</b>	<b>84 189</b>	<b>71 391</b>	<b>83 673</b>	<b>82 595</b>	<b>100 259</b>	<b>92 576</b>
<b>Total frais de personnel</b>	<b>36 928</b>	<b>36 606</b>	<b>28 884</b>	<b>42 423</b>	<b>36 654</b>	<b>46 918</b>	<b>44 422</b>
Salaires des employés	33 818	33 442	25 467	39 335	33 268	42 933	41 800
Indemnités de déplacement (avec bénévoles)	3 110	3 164	3 417	3 088	3 386	3 985	2 622
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>40 414</b>	<b>41 987</b>	<b>37 617</b>	<b>38 514</b>	<b>43 632</b>	<b>51 137</b>	<b>47 545</b>
Achats alimentaires	14 497	16 922	7 378	10 411	18 259	19 902	17 840
Subs-traitance (cours)	6 850	5 148	6 078	6 210	2 935	5 725	6 355
Loyer foyer (7% CA - Scolaires)+ 2 910euros	1 326	1 235	2 895	6 193	7 650	8 311	8 722
Loyer refuge	3 798	2 883	100	100	-	-	-
Electricité	2 630	2 750	3 140		754	3 650	2 026
Assurances	3 411	3 631	3 897	3 627	3 724	4 043	4 064
Honoraires comptables	2 100	2 000	2 000	2 080	2 227	2 387	2 546
Achats matériels skis/chaussures/pistes	136	343	231	1 500	1 567	1 591	954
achats matériels restauration/bar/informatique	1 017	2 283	6 715	2 382	1 576	1 123	393
Autres dépenses hors investissements	4 649	4 792	5 183	6 011	4 940	4 405	4 645
Dotation aux amortissements	6 540	5 596	4 890	2 736	2 309	2 204	609
charges exceptionnelles	86	-	-	-	-	-	-
<b>Produits - charges</b>	<b>4 127</b>	<b>1 342</b>	<b>9 000</b>	<b>- 20 780</b>	<b>- 4 425</b>	<b>5 516</b>	<b>6 795</b>

#### d) Redevance versée par le délégataire

Le délégataire verse une redevance pour l'utilisation du domaine et en contrepartie de l'utilisation des biens. Due au titre de chaque exercice elle se compose des deux éléments suivants :

##### 1) Une part fixe forfaitaire, contrepartie de la mise à disposition des biens

Montant : 2 910 € en 2021

Elle constitue notamment la contrepartie de la prise en charge par la collectivité des charges liées à la consommation d'eau, d'électricité (jusqu'en 2023) et de téléphone (du refuge uniquement) et d'internet.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle tenant compte de l'inflation.

##### 2) Une part variable proportionnelle au chiffre d'affaires

Elle représente 7 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes hors 1/3 temps scolaire des deux établissements.

Sont compris dans le chiffre d'affaires servant de base de calcul : redevances raquettes, location matériel et salle, cotisations, cours et animations, consommations foyer, consommations et nuitées du refuge.

en €	2022	2023	2024
Redevance totale	-	7 169,04	6 550,95
Total recettes hors temps scolaire	46 905,00	66 776,00	77 779,00
Recettes hors nuitées et hors tiers temps scolaire	32 738,00	20 848,00	26 672,00
Part des recettes foyer	69,8 %	31,2 %	34,3 %
Part de redevance foyer	-	2 238,23	2 246,45

### 3.3 DETERMINATION DU COÛT NET DE FONCTIONNEMENT DU DOMAINE NORDIQUE

Extraction budget communal	2022	2023	2024	Moyenne 2022-2024 sauf mention spécifique
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>54 520,38</b>	<b>58 301,93</b>	<b>54 360,08</b>	<b>54 773,63</b>
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>25 003,74</b>	<b>31 011,54</b>	<b>28 964,63</b>	<b>27 372,80</b>
Bâtiment	2 789,49	7 362,30	5 066,66	5 072,82
Electricité	1 252,90	3 087,32	3 650,00	2 663,41
Petites fournitures diverses	1 129,59	3 834,34	967,21	1 977,05
Maintenance alarme incendie	407,00	440,64	449,45	432,36
Matériel et fournitures bureau	7 828,64	8 706,34	9 095,44	7 047,77
Location terminal de paiement + frais CB	655,90	501,44	518,62	558,65
Réparation relais radio	811,20	-	-	270,40
Maintenance relais radio Collet	4 237,14	4 418,73	4 473,00	4 376,29
Redevance fréquence radio	1 240,00	1 298,00	1 351,00	1 296,33
Location radio	246,00	-	-	-
Maintenance informatique	216,00	-	-	72,00
Forfait internet téléphone	422,40	387,00	514,49	441,30
Contrat webcam	-	2 101,17	2 139,93	-
Imprimerie	-	-	98,40	32,80
Matériel de damage	9 982,29	8 146,74	8 418,53	8 944,39
Batterie + huile hydraulique + flexible	1 041,43	-	-	347,14
Carburant dameuse	2 460,66	2 783,76	2 504,16	2 582,86
Réparation dameuse	6 480,20	5 362,98	5 771,57	5 871,58
Locations balises	-	-	142,80	142,80
Frais liés au personnel	3 553,32	4 886,16	6 384,00	4 941,16
Visites médicales	100,00	100,00	132,50	110,83
habillement	2 701,80	4 150,00	4 324,00	3 725,27
Frais de déplacement	751,52	636,16	847,00	744,89
Alimentation	-	-	180,50	60,17
Formation damage	-	-	900,00	300,00
Transport ambulances	850,00	1 830,00	-	1 340,00
Divers	-	80,00	-	26,67
Adhésion Nordic Isère	-	80,00	-	26,67
<b>Coût personnel chargé</b>	<b>29 516,64</b>	<b>27 290,39</b>	<b>25 395,45</b>	<b>27 400,83</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>36 961,66</b>	<b>30 667,27</b>	<b>32 304,73</b>	<b>33 323,84</b>
Redevances	36 674,00	29 314,75	31 522,48	32 503,75
Redevances de ski de fond	34 924,00	25 150,02	27 307,00	29 127,01
Refacturation relais radio	1 750,00	1 926,50	1 969,03	1 881,84
Redevance DSP	-	2 238,23	2 246,45	1 494,90
Remboursement frais de secours	287,66	1 352,52	782,24	820,09
<b>Coût net de fonctionnement</b>	<b>17 558,72</b>	<b>27 634,66</b>	<b>22 055,35</b>	<b>21 449,79</b>

Subvention exceptionnelle en 2024 en contrepartie de la prise en charge de l'électricité par le délégataire non prévue au contrat de DSP

2022 : Dépense exceptionnelle Course du Grand Rocher

Non pris en compte car affecté à Grand Plan et refuge

Seulement à compter de 2024

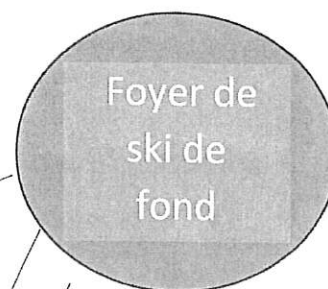
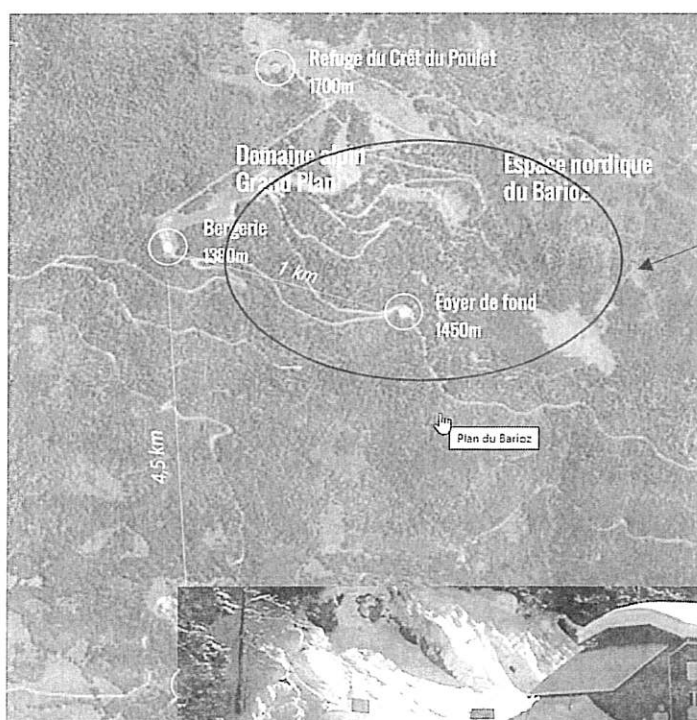
Non perception de la redevance en 2022 pour tenir compte de la baisse de chiffre d'affaires du délégataire. Pour 2023 et 2024 proratisation en fonction du poids des recettes du foyer dans le total des recettes du délégataire

### 3.4 DETERMINATION DES CHARGES DE STRUCTURE

En €	Charges de fonctionnement	Taux	Charges de structure
Moyenne 2022-2024	54 773,63	5%	2 738,68
2024	54 360,08	5%	2 718,00

### 3.5 DETERMINATION DU COUT DE RENOUVELLEMENT

#### a) Présentation du foyer de fond



Emprise au sol de 154m<sup>2</sup>

3 niveaux : sous-sol, RC et étage

Le bâtiment permet d'accueillir au maximum

- 34 personnes dans la salle de location
- 40 personnes dans la salle de restauration
- 78 personnes au 1<sup>er</sup> étage



- Le parking figuré en jaune situé devant le bâtiment est réservé au décollage des hélicoptères de secours et au stationnement des bus.
- Le parking figuré en bleu est réservé au délégataire et ses représentants au service des pistes de la commune
- Le stationnement des usagers est circonscrit dans la zone indiquée en rose.

Le foyer de ski de fond s'étend sur 3 étages (sous-sol, rez-de-chaussée et étage) et se caractérise par les modalités d'occupations suivantes :

**1) Sont mis à disposition du délégataire à titre exclusif :**

- **Rez-de-chaussée :**
  - Salle de collation/restauration (26m<sup>2</sup>) avec bar et kitchenette (7m<sup>2</sup>)
  - Sanitaires (7m<sup>2</sup>)
  - Espace de stockage du matériel de location équipé d'un système de désinfection et de séchage des chaussures de fond (49m<sup>2</sup>)
  - Salle de change et de location de matériel (34m<sup>2</sup>)
- **1<sup>er</sup> niveau**
  - Salle à vocations diverses : salle hors-sac, salle de réunion (70m<sup>2</sup>)
  - Espace de stockage (41m<sup>2</sup>)

**2) Font l'objet d'une utilisation partagée :**

- Au sous-sol, le garage : utilisé pour le stationnement de la dameuse du service communal des pistes et le stockage des fournitures du foyer de fond au fond du garage
- Au rez-de-chaussée : un bureau utilisé par le service des pistes de la commune ainsi que par les intervenants pédagogiques du délégataire (moniteurs de ski notamment) ainsi que le garage qui abrite les scooters des neiges.

**3) N'est pas mise à disposition du délégataire :**

**Au 1<sup>er</sup> niveau : la salle réservée au club du « CO7Laux »**

**b) Coût de renouvellement du bâtiment**

Le total des surfaces à prendre en compte au titre du foyer de ski de fond s'élève à 355,69 m<sup>2</sup>.

Superficies prises en compte en m <sup>2</sup>			
Sous-sol	Garage plan N-1	Garage plan N0	
	67,68	21,88	89,56
Rez-de chaussée	Surfaces totales hors Garage		132,14
1 <sup>er</sup> étage	Surface totale hors mezzanine		133,99
Total			355,69

Le coût de renouvellement du bâtiment s'élève à 14 228 €.

Coût du renouvellement			Bâtiment
bâtiment : 3 étages de 154m2	Surface (en m <sup>2</sup> )	(1)	355,69
	Dépenses de renouvellement (€ HT)	(2)	2 000
	Coût de renouvellement de l'équipement	(3)=(1)*(2)	711 380
	Durée de vie de l'équipement	(4)	40
	Coût standard annualisé de renouvellement de l'équipement	(5)=(3)/(4)	17 785
	Ancienneté de l'équipement	(6)	32
	Abattement lié à l'ancienneté	(7)=((4)-(6))/(4)*(5)	3 557
	<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	<b>(5)-(7)</b>	<b>14 228</b>

### c) Coût de renouvellement du matériel

Le matériel dont la commune est propriétaire se limite actuellement à une dameuse de ski de fond et deux motoneiges dont une seule est transférée. Le matériel n'a pas de valeur de référence, s'agissant de biens acquis de longue date par le délégataire et remis gratuitement à la commune.

En €	Prix de renouvellement <i>(basé sur un prix d'occasion)</i>	Nombre	Durée d'amortissement	Montant déductible de l'AC
Dameuse	50 000	1	10	5 000
Scooter	10 000	1	5	2 000

Les durées d'amortissement retenues correspondent à celles pratiquées par la CCLG pour les mêmes types de biens.

### c) Synthèse coût de renouvellement

Coût moyen annualisé des biens liés à l'équipement en €	
Bâtiment	14 228
Matériel	7 000
<b>Total</b>	<b>21 228</b>

### 3.6 SYNTHÈSE

Montants annuels des charges	Année 2024	Moyenne 2022-2024
Coût net de fonctionnement	22 055 €	21 450 €
Frais de structure <i>(5% des charges directes)</i>	2 718 €	2 738 €
Coût de renouvellement	21 228 €	21 228 €
<b>Total des charges transférées</b>	<b>46 001 €</b>	<b>45 416 €</b>

Conformément aux précédentes évaluations, la CLECT retient le montant déterminé à partir de la moyenne des 3 dernières années : de 2022 à 2024.

Le coût global des charges évaluées au titre du domaine nordique du Barioz s'établit à 45 416 € répartis de la manière suivante :

- Au titre du fonctionnement = 24 189 €
- Au titre de l'investissement = 21 228 €